



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2024

VILLE D'EMBRUN
Salle des Fêtes

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOD

Présents : Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Madame Valérie BARTHELON, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Monsieur Pierrick ROMAN, Madame Annick BOUISSIERE, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Représentés :

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD

Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON

Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Madame Wiebke SILVE

Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE

Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

-Début de séance : à 17h00.

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET.

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

Madame Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération au débat de la séance. Elle précise que cette délibération relève d'un caractère d'urgence afin de proposer la gratuité des services de la bibliothèque dès le 1^{er} février 2024.

Après avoir cité la délibération :

- 2024-009 : **Tarifs de la bibliothèque.**

L'ensemble du conseil municipal ne s'oppose pas à l'ajout de cette délibération au débat de la séance.

- **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

Rapport n°2024-001R :

Objet : Modifications du règlement intérieur du conseil municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 9 novembre 2020. L'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour du chapitre quatrième : « Compte Rendus des débats et des décisions » du règlement intérieur.

Par ailleurs d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, d'adaptations ou de précisions. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles suivants :

Article 1-2 : Périodicité des séances

Il est précisé que Le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2-6 : Secrétaire de séance

Il est précisé la signature du procès-verbal par le ou les secrétaires de séance en plus du Maire.

Article 2-7 : Personnel communal

Il est précisé la présence aux séances publiques du Conseil Municipal du Directeur de Cabinet, du Directeur des Services Techniques et du Responsable des Affaires Générales.

Article 3-8

Il est ajouté un dernier alinéa l'article L.2121-21 du CGCT précisant que « tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ». L'ajout de cette mention issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 avait été omis lors de l'approbation du règlement intérieur.

Article 4-1

L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du procès-verbal et précise qu'il est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du procès-verbal.

La nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du CGCT précise que « dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ».

L'article L.2121-15 du CGCT précise les modalités de publicité du Procès-Verbal après approbation du conseil municipal.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération
- **Approuve** la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal
- **Autorise** Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Rapport n°2024-002R :

Objet : Modifications du tableau des effectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 décembre 2023
- **Accepte** les propositions présentées
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Suppression	Création	date
<u>CTM</u> 1 poste de rédacteur à TC	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2024
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2024
1 poste d'adjoint technique à TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	01/04/2024
<u>Vie scolaire</u> 1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à TC	1 poste d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à TC	01/09/2024

- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024 »

Rapport n° 2024.003R :

Objet : **Tarifs 2024**

La délibération est différée à une séance ultérieure.

Rapport n° 2024-004 R :

Objet : **Scènes ouvertes de Danse : demande de subvention à la Région et au Département pour le Festival 2024.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la notoriété grandissante du festival de danse « **scènes ouvertes d'Embrun** » organisé depuis plusieurs années, et le grand succès des éditions précédentes.

La 13^{ème} édition du Festival « Scènes ouvertes d'Embrun » aura lieu pendant 3 jours, du 31 mai au 02 juin 2024. Dans ce cadre de nombreuses écoles partenaires du département et plusieurs compagnies professionnelles d'envergure régionale ou nationale seront représentées gratuitement au public, illustrant toutes les diversités de la danse et accessibles gratuitement. Un programme varié est mis en place avec des spectacles, initiations, démonstrations, bals, stages et actions pédagogiques dans plus de 20 disciplines.

Les objectifs de cette action sont de proposer une offre culturelle accessible à tous, organiser un événement hors période touristique, dynamiser le centre-ville, bénéficier de retombées économiques indirectes, soutenir l'activité culturelle, garantir la continuité du lien social et promouvoir les compagnies de danse.

Le budget prévisionnel du projet est de 45 000 Euros TTC. Une **subvention de 44.44 % du montant TTC soit 20 000 Euros** est demandée à la Région SUD. Le reste du budget est autofinancé par la commune et sera prévu au BP 2024 en fonctionnement sur le budget « animations-communication ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe de la nouvelle organisation de cette manifestation, ainsi que pour autoriser Madame le Maire à demander la subvention afférente à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au Conseil départemental et toutes les formalités associées.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** l'examen de la commission « Animation » du 10 janvier 2024.
- **Approuve** la nouvelle organisation de cette manifestation telle que décrite ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental d'après le plan de financement ci-dessous.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès de la Région P.A.C.A. correspondant à 44.4 % du montant ttc de cette opération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération. »

Rapport n° 2024-005 R

Objet : **Renonciation d'une partie de l'emplacement réservé n° 36 – « Chaussière-Création de voie primaire et chemin piéton » sur les parcelles cadastrées section AH numéros 131-132-376.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun ainsi que la liste des emplacements réservés ont été approuvés le 28/06/2006.

Madame le Maire précise qu'un emplacement réservé n°36 a été institué au profit de la commune pour la création d'une voie primaire et un cheminement piéton.

Madame le Maire dit qu'à ce jour, cet emplacement réservé doit être supprimé en partie en raison de l'abandon du projet de création de voie depuis le torrent de Ponfrache sur les parcelles cadastrées section AH numéro 131 et 132 au profit des propriétaires de la copropriété Avenue Charles de Gaulle ainsi que sur la parcelle cadastrée section AH numéro 376 au profit de Messieurs BONNABEL Philippe et Marc.

Madame le Maire indique qu'en effet, seul un cheminement piéton sera conservé jusqu'à la copropriété Le Grand Panorama rue de Bois Vézin (parcelle AH 396).

Madame le Maire dit que l'emprise de l'emplacement réservé n°36 sera donc modifiée au zonage du PLU et dans la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision du PLU en cours ou de la prochaine évolution du PLU.

Madame le Maire précise que le renoncement de la commune emporte automatiquement et définitivement inopposabilité de la réserve à l'expiration du délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

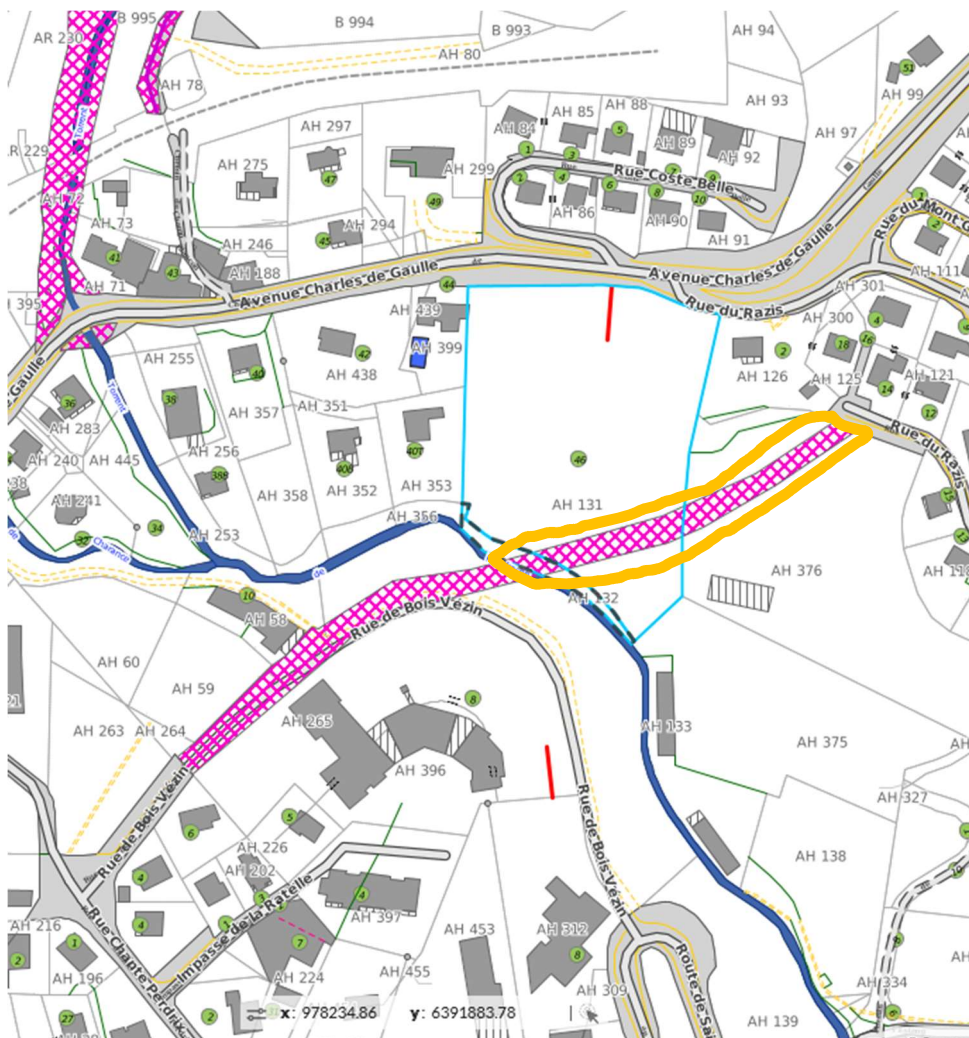
- De supprimer une partie de l'emplacement réservé n°36 depuis le torrent de Ponfrache sur les parcelles cadastrées section AH numéro 131 et 132 au profit des propriétaires de la copropriété (Les 4 Saisons) Avenue Charles de Gaulle ainsi que sur la parcelle cadastrée section AH numéro 376 au profit de Messieurs BONNABEL Philippe et Marc.
- De prendre acte que la suppression de cette partie d'emplacement réservé n° 36 est définitive sur les parcelles cadastrées section AH 131, 132 et 376, et que le droit de préemption de la commune est purgé,

- De décider, en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan de zonage et de la liste des emplacements réservés en annexe de la prochaine évolution du PLU,
- D'autoriser à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 25 janvier 2024,
- **Propose** de supprimer une partie de l'emplacement réservé n° 36 depuis le torrent de Ponfrache sur les parcelles cadastrées section AH numéro 131 et 132 au profit des propriétaires de la copropriété Avenue Charles de Gaulle ainsi que sur la parcelle cadastrée section AH numéro 376 au profit de Messieurs BONNABEL Philippe et Marc,
- **Prend acte** que la suppression de cette partie d'emplacement réservé n° 36 est définitive sur les parcelles cadastrées section AH 131, 132 et 376, et que le droit de préemption de la commune est purgé,
- **Décide**, en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan de zonage et de la liste des emplacements réservés en annexe de la prochaine évolution du PLU,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document administratif et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Rapport n° 2024-006 R

Objet : **Enfouissement des réseaux aériens basse tension avenue Charles de Gaulle et rue Chante Perdrix.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et d'infrastructures de communications électroniques situés avenue Charles de Gaulle et rue Chante Perdrix, une estimation de coût a été demandée au Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05, et s'élève à **127 533.33 € HT**, détaillé comme suit :

- Réseaux électriques : 83 333.33 € HT
- Infrastructures de communications : 44 200.00 € HT (Génie civil 42 000 € HT + Câblage 2 200 € HT)

Madame le Maire précise que la participation communale aux travaux d'aménagement de TE05 est de **50%** du coût total Hors Taxe, soit **63 766.67 € HT**.

Cette participation est prévisionnelle, elle sera réajustée suivant le montant réel des dépenses réalisées.

Madame le Maire ajoute que, en tant qu'adhérente à un syndicat d'éclairage public, c'est avec le Syep que la Commune d'Embrun devra convenir des travaux de création d'éclairage public.

La présente délibération a pour objet d'accepter l'estimatif des travaux évalués par TE05, et de prévoir ce montant de 63 766.67 € HT au budget 2024.

Madame Le Maire entendue,

Monsieur Jean Claude DOU, Président de SyMEnergie 05 se retire du vote de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 25 janvier 2024,
- **Accepte** l'estimatif émis par TE05, soit une participation communale prévisionnelle et réajustable de 50% des travaux, soit **63 766.67 € HT**,
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir à Madame le Maire de signer la convention financière,
- **Acte** que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire du Territoire d'Energie Hautes-Alpes SYME05 lors du conseil syndical du mois de mai 2024,
- **Décide** d'inscrire au budget 2024 les dépenses liées à la participation financière,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la conduite du projet. »

Rapport n° 2024-007 R

Objet : **Acquisitions et transfert dans le domaine public communal de la voie privée, ouverte à la circulation publique, du lotissement les Roses et l'élargissement de la voie communale parcelles cadastrées AM 345, 344, 293 et 295.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que l'indivision BRUEL a fait connaître son souhait de cession des parcelles AM 345, 344, 293 et 295 formant à la fois la voirie du lotissement des Roses et l'aménagement de la voie communale.

Madame le Maire dit qu'il s'agit de conférer à cette voie un statut conforme à son usage rendu public depuis quelques années.

Madame le Maire précise que ces cessions et transferts auront pour conséquence de libérer ses propriétaires de toute obligation et de mettre à la charge de la commune d'Embrun l'intégralité de son entretien, de sa conservation et de ses éventuels aménagements.

Madame le Maire dit que dans le cadre du lotissement des Roses, la voie de desserte a été réalisée conformément aux normes imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Cette voie a fait l'objet d'une réception permettant de déclarer sa conformité.

Madame le Maire indique que son emprise est constituée de la parcelle AM 345 nommée Impasse de Rosae. A l'occasion de cette cession il convient également de régulariser les cessions des parcelles cadastrées AM 344, 295, 293 dont les emprises ont été utilisées par la commune pour l'aménagement de la voie communale le tout pour une surface totale de 572 m².

Madame le Maire précise que la commune est donc en mesure, au vu de tous ces éléments, de procéder à l'acquisition de ces parcelles et son transfert dans le domaine public communal.

Madame le Maire dit que les propriétaires de l'indivision BRUEL ont fait savoir qu'ils souhaitaient autoriser ce transfert à l'euro symbolique au profit de la commune d'Embrun.

Madame Le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le Comité Consultatif Urbanisme en date du 25 janvier 2024,
- **Donne son accord** pour l'acquisition des parcelles et son transfert dans le domaine public communal des parcelles AM 345 formant la voirie du lotissement des Roses et les parcelles AM 344, 295, 293, constituant une emprise pour l'élargissement de la voie communale pour une surface totale de 572 m² appartenant à l'indivision BRUEL, au profit de la commune,
- **Précise** que ces cessions auront lieu à l'euro symbolique,
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de l'indivision BRUEL,
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à l'étude GONNET, SARDY et FORTOUL. »



Rapport n° 2024-008 R

Objet : Attribution du marché de travaux d'étanchéification de la Bellotte et collecte des eaux sous le hameau de Caleyère. 4ème tranche.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché de travaux pour la 4^{ème} tranche de la bellotte a été lancé sous forme de marché à procédure adapté conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Etanchéification du ruisseau de la Bellotte sous le hameau de Caleyère
- Lot 2 : Raccordement du ruisseau du Chaffal au réseau de l'ASA.
- Lot n° 3 : Canalisation du ruisseau de la Bellotte en amont de Grand Horizon

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 10 novembre 2023 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 15 novembre.

La date de réception des offres fixée au 06 décembre 2023 à 17 heures a été reportée au 5 janvier 2023 à 17 heures. A cette date 2 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Pendant la phase de négociation, des questions techniques et financières ont été posées aux candidats et les réponses étaient attendues sur AWS le 23 janvier 2024 à 12 heures.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 26 janvier 2024 à 15h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Entreprise LAGIER & ROCHE domiciliée 758 route du Mont Aurel – Les Audes – 05200 SAINT-ANDRE-D'EMBRUN, pour un montant de 241 951.00 € HT soit 290 341.20 € TTC.
- Lot n° 2 : Entreprise CHARLES QUEYRAS TP - Quartier Saint Jean – 05600 SAINT-CREPIN, pour un montant de 19 854.40 € HT soit 23 825.28 € TTC.
- Lot n° 3 : Entreprise LAGIER & ROCHE – 758 route du Mont Orel - Les Audes – 05200 SAINT-ANDRE D'EMBRUN , pour un montant de 106 324.75 € HT soit 127 589.70 € TTC .

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0135 »

Rapport n° 2024-009 R

Objet : **Tarifs Bibliothèque 2024.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame Le Maire propose de modifier l'annexe à la délibération 2023.190 R Tarifs 2024 pour ceux de la bibliothèque afin de les proposer gratuitement. Elle rappelle que l'accès à la culture est un élément important de notre politique culturelle.

Par ailleurs, la bibliothèque appartient au réseau « Serre-Ponçon à la page » qui regroupe 6 bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes. Ce réseau a permis la mise en place de la carte unique et la circulation des documents entre les différents établissements.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, il apparait opportun aujourd'hui de faire évoluer la politique tarifaire.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille des tarifs de la bibliothèque comme joint à la présente délibération pour appliquer la gratuité.

Le conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2023-190R portant sur les tarifs de la bibliothèque,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Madame Le Maire entendue,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipal de la commune avec une application au 1^{er} février 2024.
- **Charge** Madame Le Maire de procéder à la mise en place des mesures nécessaires pour informer les administrés de ce changement et garantir la mise en œuvre efficace de la gratuité. »

	Tarifs 2024
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
Abonnement individuel +18 ans	Gratuit
Demandeurs d'emploi, enfants hors Embrun de 0 à 18 ans, les titulaires d'une carte d'invalidité	Gratuit
Carte passager 20 livres	Gratuit
Connexion Internet (la demi-heure)	Gratuit
Enfants d'Embrun jusqu'à 18 ans : gratuité pour tous les livres.	Gratuit

Liste des D.I.A : Monsieur Christian P ARPILLON, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses :

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Aucune question diverse.

Information concernant la vacance des logements de la commune d'Embrun

Madame Le Maire fait le bilan sur la vacance des logements, en rappelant les chiffres exacts pour la commune d'Embrun.

La municipalité a conscience de l'enjeu sociétal et environnemental que représente la vacance de logement. Il faut néanmoins rappeler que ce **taux de vacance est plus faible à Embrun** que la moyenne nationale. Ainsi, les statistiques de l'INSEE indiquent qu'Embrun présentait au Recensement de Population de 2020 un taux de logements vacants de 5,7% de l'ensemble immobilier de la commune, soit 326 logements sur un total de 5 403. C'est près de **3 points de moins que la**

moyenne nationale qui se situe à 8,3% et c'est bien moins que la vacance moyenne observée dans les communes rurales et dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants, où le taux de vacance atteint 8,9 %.

Par ailleurs, alors que la moyenne nationale augmente, **le nombre de logements vacants à Embrun a décru entre 2014 et 2020** en passant de 418 à 326 logements vacants soit 92 logements remis sur le marché.

- ⇒ Pour autant, la municipalité a souhaité **intégrer la lutte contre la vacance dans le dispositif d'OPAH** qui est en cours d'élaboration avec l'ANAH. Elle a par ailleurs intégré le dispositif national « zéro Logement Vacant » en vue de mener une campagne de sensibilisation des propriétaires de logements vacants en parallèle l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation. »

Madame Le Maire remercie la présence de l'ensemble des membres du conseil municipal et rappelle que les prochains Conseil Municipaux se tiendront les Mercredi 6 Mars 2024 à 18 heures pour l'étude du document d'orientation budgétaire et Jeudi 21 Mars 2024 à 18h00 pour l'approbation des budgets, à la Salle de la Manutention.

La séance est levée à 17h30.

Madame Le Maire

Madame La Secrétaire de Séance

Chantal EYMELOUD

Ouria BLANCHET